Date: 18/03/2015

Page 1/11



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OLNET PACK

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lavage de la vaisselle en machine. Produit compact eaux douces et dures

"Uniquement pour usage professionnel"

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse: ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone: + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax: + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Électronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web: www.eyrein-industrie.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: Centre Antipoison France (ORFILA).

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 35).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

Étiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Version CLP: N°2 Révision: 17/03/2015

EYREIN INDUSTRIE

#### **OLNET PACK**

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

Date: 18/03/2015 Page 2/11

facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

# Composition :

Composition .				
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 1310-73-2	GHS05	С	[1]	25 <= x % < 50
EC: 215-185-5	Dgr	C;R35		
REACH: 01-21194578-92-27	Met. Corr. 1, H290			
	Skin Corr. 1A, H314			
HYDROXYDE DE SODIUM				
CAS: 64-02-8	GHS07, GHS05	Xn		2.5 <= x % < 10
EC: 200-573-9	Dgr	Xn;R20-R22		
REACH: 01-2119486762-27-xxxx	Acute Tox. 4, H302	Xi;R41		
	Eye Dam. 1, H318			
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE	Acute Tox. 4, H332			
TETRASODIUM				

## Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

# En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

EYREIN INDUSTRIE

#### **OLNET PACK**

Date: 18/03/2015 Page 3/11

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d extinction

## Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Au besoin humidifier pour minimiser la génération de poussière.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

EYREIN INDUSTRIE

#### **OLNET PACK**

Date: 18/03/2015

Page 4/11

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984:2012):

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Éviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections du produit lors de la manipulation, porter des protections oculaires conformes à la norme NF EN 166.

# - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Version CLP: N°2 Révision: 17/03/2015

EYREIN INDUSTRIE

**OLNET PACK** 

Date: 18/03/2015

Page 5/11

#### - Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN 143/A1.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Informations générales

État Physique : Solide.

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition: Non précisé.

Intervalle de point d'éclair: Non concerné.

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité : > 1
Hydrosolubilité : Soluble.
Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- le gel

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

## 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë :

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Par voie cutanée : DL50 = 1350 mg/kg Espèce : Lapin

Version CLP: N°2 Révision: 17/03/2015

EYREIN INDUSTRIE

**OLNET PACK** 

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Autres lignes directrices

Par inhalation (Poussières/brouillard): 1 < CL50 <= 5 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Date: 18/03/2015 Page 6/11

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8) Corrosivité: Aucun effet observé.

Espèce : Rat Autres lignes directrices

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui

est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce: Lapin Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8) Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

### Mutagénicité sur les cellules germinales :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Aucun effet mutagène.

Version CLP: N°2 Révision: 17/03/2015

EYREIN INDUSTRIE

**OLNET PACK** 

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Aucun effet mutagène.

Date: 18/03/2015

Page 7/11

## Cancérogénicité:

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

# Toxicité pour la reproduction :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2) Aucun effet toxique pour la reproduction

## 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

# 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices

NOEC = 36.9 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 35 jours Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Others Durée d'exposition : 72 h Autres lignes directrices

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 45.4 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Version CLP: N°2 Révision: 17/03/2015

EYREIN INDUSTRIE

#### **OLNET PACK**

Durée d'exposition : 96 h

Date: 18/03/2015

Page 8/11

## 12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Facteur de bioconcentration : BCF = 1.8

Espèce: Lepomis macrochirus (Fish)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

## 14.1. Numéro ONU

1759

# 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1759=SOLIDE CORROSIF, N.S.A.

(hydroxyde de sodium)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

Version CLP: N°2 Révision: 17/03/2015

EYREIN INDUSTRIE

#### **OLNET PACK**

Date: 18/03/2015

Page 9/11

## 14.4. Groupe d'emballage

П

# 14.5. Dangers pour l'environnement

\_

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C10	П	8	80	1 kg	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	П	1 kg	F-A,S-B	274	E2			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	П	859	15 kg	863	50 kg	A3	E2	
								A803		
	8	-	П	Y844	5 kg	-	-	А3	E2	
					· ·			A803		

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Aucune donnée n'est disponible

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : EDTA et sels
- moins de 5% de : polycarboxylates

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 18/03/2015 Page 10/11

Version CLP: N°2 Révision: 17/03/2015

EYREIN INDUSTRIE

#### **OLNET PACK**

# Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Corrosif Contient du :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

Phrases de risque :

R 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et

consulter un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du

visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332
R 20
R 20
R 22
R 35
R 41
Nocif par inhalation.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves brûlures.
R 8 41
R 8 1 1 1 1 Risque de lésions oculaires graves.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. IMDG :

International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. WGK:

Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

Version CLP: N°2 Révision: 17/03/2015

EYREIN INDUSTRIE

**OLNET PACK** 

## Etat des différences

Date: 18/03/2015 Page 11/11

Révision: 17/03/2015 / Version: N°2 Révision: 23/10/2014 / Version: N°1

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

#### En cas de contact avec les yeux :

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Au besoin humidifier pour minimiser la génération de poussière.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections du produit lors de la manipulation, porter des protections oculaires conformes à la norme NF EN 166.

Type de bottes de protection appropriés :

# SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Etat Physique : Solide.

# SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.4. Conditions à éviter

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

## 14.1. Numéro ONU

<del>3266</del>

1759

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1759=SOLIDE CORROSIF, N.S.A.

UN3266-LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

ADR/RI	D	Class	е	Code	9	Grou	ıpe	Etique	ette	Ident.		QL		Dispo.		EQ		Cat.	Tunnel
	8		<del>C5</del>		H		8		80		<del>11</del>		274		E2	2	1	<u>E</u>	
 IMDG		Class	е	2°Eti	iq	Grou	ıpe	QL		FS		Dispo.		EQ					
	8		-		H		<del>1 L</del>		F-A,S	S-B	<del>274</del>		E2						
	8		-		H		<del>851</del>		<del>1 L</del>		<del>855</del>		<del>30 L</del>		A3-	E2			
															A803				
	8		-		H		<del>Y840</del>		0.5 L	=	-		-		A3-	E2			
															A803				
	•	8	•	C10		II		8	•	80		1 kg		274	E2	2	2	E	
		8		-		П		1 kg		F-A,S-B		274		E2					<del>-</del>
		8		-		П		859		15 kg		863		50 kg	A:	3	E2		
														Ü	A	303			
		8		-		П		Y844		5 kg		-		-	A3	3	E2		
															A	303			